



*A*thénée *J*oseph *B*racops

Anderlecht, le 25 mai 2022

**Avis n°19**

*Au responsable légal de l'élève mineur,  
A l'élève majeur.*

**Objet : dispositions de fin d'année**

Chers parents, chers élèves,

La fin de l'année scolaire est proche. Nous espérons que tout se passera au mieux pour vous tous. Vous trouverez ci-dessous les dispositions relatives à la fin de l'année scolaire.

**Les examens ont lieu du vendredi 3 juin au mardi 21 juin inclus (fin des cours à 12h25 le jeudi 2 juin) pour les élèves de 3<sup>e</sup> à 6<sup>e</sup> et du lundi 13 juin au mardi 21 juin inclus pour les élèves de 1<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup>. Les horaires sont remis aux élèves en format papier et sont disponibles sur notre site [www.josephbracops.be](http://www.josephbracops.be)**

**Mercredi 22 juin** : Cours suspendus. **Remise des bons** (sas accès avenue Bertaux) reprenant les résultats de délibérations pour les élèves de **3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup>** selon l'horaire suivant :

11H00	3SE1 + 3SE2	4CG/CM/CS + 4SC1 + 4SC2
13H30	3SC1 + 3SC2 + 3SC3	4SC3 + 4SC4
15H30	3SC4 + 3SC5 + 3SC6	4SC5 + 4SC6
17H30	3SC7 + 3CM/CG + 3CS	4SE1 + 4SE2

**Jeudi 23 juin** : Cours suspendus. **Remise des bons** (sas accès avenue Bertaux) reprenant les résultats de délibérations pour les élèves de **5<sup>e</sup>** selon l'horaire suivant :

11H00	5LM + 5SE1
13H30	5SE2 + 5SC3 + 5SC2
15H00	5SC1 + 5CS
16H30	5CM + 5SM1 + 5SM2

**Vendredi 23 juin** : Cours suspendus. **Remise des bons** (sas accès avenue Bertaux) reprenant les résultats de délibérations pour les élèves de **2<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup>** selon l'horaire suivant :

11H00	2C8/2S8 + 2C7/2S7	6SE1 + 6SE2
13H30	2C6/2S6 + 2C5/2S5 + 2C4/2S4	6SM1 + 6SC3 + 6SM2 + 6SC2
15H30	2C3/2S3 + 2C2/2S2 + 2C1/2S1	6SC1 + 6CS + 6CG + 6CM + 6LM

**Lundi 27 juin** : La remise des bulletins se fera le lundi 27/06 selon l'horaire décrit ci-dessous. Ce bulletin comprendra une copie de l'attestation délivrée et tous les documents y afférant si nécessaire (rapports ou fiches de compétences, etc.).

### 9H00

1C1	R04	3SC1	113
1C2	R05	3SC2	114
1C3	101	3SC3	115
1C4	102	3SC4	116
1C5	103	3SC5	118
3CG/3CM	R19	3SC6	119
3CS	R20	3SC7	120
3SE1	R21		
3SE2	R22		

### 10H00

2C1/2S1	R04	4SE1	R20
2C2/2S2	R05	4SE2	R21
2C3/2S3	R11	4SC1	R22
2C4/2S4	R12	4SC2	113
2C5/2S5	R13	4SC3	114
2C6/2S6	R14	4SC4	115
2C7/2S7	108	4SC5	116
2C8/2S8	109	4SC6	118
4CG/4CM/4CS	R19		

### 11H00

5CM/ 5SM1	108	6CG/6CM/6LM	113
5CS/5SC1	109	6CS/6SC1	114
5LM	110	6SC2	115
5SC2	111	6SC3/6SM1	116
5SC3	206	6SE1	118
5SE1	208	6SE2	119
5SE2	209	6SM2	120
5SM2	211		

**Remarque :** Les élèves entrent par la rue de la Procession et sortent par l'avenue Bertaux. Le ROI reste d'application e.a . pour la tenue vestimentaire. En cas de retard, les bulletins pourront être récupérés à partir de 12h au 107.

## Réunion des parents sans rendez-vous de 15h à 18h le lundi 27 juin

### Pour rappel / Attestations délivrées par le Conseil de classe

En fin de 1C -) Attestation d'orientation vers la 2C ou attestation d'orientation vers la 2C avec P.I.A.

En fin de 2C -) Octroi du CE1D ou attestation d'orientation vers la 2S ou ajournement

En fin de 2S -) Octroi du CE1D ou attestation d'orientation définissant les formes est sections que l'élève peut fréquenter en 3è ou ajournement

En fin de 3è et de 4è -) AOA (attestation de réussite) ou AOB (attestation de réussite avec restrictions) ou AOC (attestation d'échec) ou ajournement

En fin de 5è et de 6è -) AOA (attestation de réussite) ou AOC (attestation d'échec) ou ajournement

En cas de recours contre les décisions des Conseils de classe de juin 2022, vous trouverez ci-dessous de manière détaillée la procédure à suivre :

### Procédure de recours contre les décisions des Conseils de classe

#### **Session de juin 2022 : procédure de conciliation interne**

Conformément au Décret du 24 juillet 1997 tel que modifié définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, en son article 96, une procédure interne de conciliation est prévue suite à une contestation à propos des décisions des Conseils de classe.

Comme indiqué dans le Règlement des études et d'ordre intérieur de l'école figurant dans le cahier de communication, une demande de conciliation pourra être introduite selon les modalités suivantes :

1°) **EN PREMIER LIEU** : rencontrer les professeurs lors de la réunion Parents – Professeurs qui aura lieu ce lundi 27 juin 2022 entre 15h00 et 18h00, afin que ces derniers puissent, à partir des documents d'évaluation notamment, vous expliquer les raisons de la décision prise par le Conseil de Classe ;

2°) **EN DEUXIÈME LIEU** : après avoir reçu ces informations, si vous contestez toujours la décision du Conseil de classe, vous devez **OBLIGATOIREMENT** vous présenter au secrétariat de direction (local 107) le mardi 28 juin 2022 entre 08h30 et 12h00 OU le mercredi 29 juin 2022 entre 08h30 et 12h00 afin d'y déposer votre lettre de motivation qui devra comporter une motivation précise (concernant un fait nouveau) contestant la décision du Conseil de classe.

La notification de la décision du recours interne et sa motivation vous seront communiquées à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022 en mains propres au représentant légal de l'élève mineur ou à l'élève majeur contre accusé de réception (107)

#### **IMPORTANT !**

✍ Toute demande de procédure interne doit être introduite via le dépôt d'une lettre de motivation rédigée et signée :

Pour l'élève mineur : par son représentant légal ;

Pour l'élève majeur : par lui-même.

✍ La demande de conciliation interne doit comporter une motivation précise (concernant un fait nouveau) contestant la décision du Conseil de classe

✍ En cas de recours externe, le Conseil de recours ne peut que remplacer la décision du conseil de classe par une autre décision (réussite avec ou sans restriction). En aucun cas, il ne peut accorder à un élève le droit de présenter une 2<sup>e</sup> session.

✍ Le Conseil de recours n'est compétent que pour les décisions finales des Conseils de classe (on ne peut pas contester un ajournement)

## **Session de juin 2022 : introduction d'un recours externe**

Le recours externe répond à une procédure bien particulière qu'il faut impérativement respecter. Pour autant que la procédure interne de conciliation ait été menée, le recours externe doit être introduit par l'élève majeur ou son représentant légal s'il est mineur, par courrier recommandé, jusqu'au 10 juillet 2021, à l'adresse suivante :

Direction générale de l'Enseignement obligatoire  
Conseil de recours contre les décisions des conseils de classe de l'enseignement secondaire –  
Enseignement de caractère non confessionnel  
Bureau 1F140  
Rue Adolphe Lavallée, 1 1080 BRUXELLES

La lettre recommandée comprendra la motivation précise de la contestation, ainsi que toute pièce relative au seul élève concerné et de nature à éclairer le Conseil de recours. Le recours ne peut comprendre des pièces relatives aux décisions du Conseil de classe portant sur d'autres élèves. Copie des pièces délivrées par l'école au cours et à l'issue de la procédure interne sera jointe. L'élève ou les parents adresseront au Chef d'établissement, le même jour et par envoi recommandé, une copie de leur lettre au Conseil de recours externe.

### Il est à noter que :

La procédure de recours externe n'est prévue QUE pour contester les attestations de réussite partielle/restrictive (AOB) ou d'échec (AOC). Le Conseil de recours peut remplacer la décision du Conseil de classe par une décision de réussite avec ou sans restriction. Intenter un recours externe ne sert donc pas à obtenir des examens de repêchage. Le Conseil de recours ne peut pas demander à un établissement scolaire d'accorder à un élève des examens de repêchage.

**Mardi 28 juin** : Remise des prix (les élèves concernés seront avertis par un avis glissé dans le bulletin) + dépôt des demandes de conciliations internes 8h30 -12h

**Mercredi 29 juin** : Dépôt des demandes de conciliations internes 8h30 -12h

**Vendredi 1<sup>er</sup> juillet au mardi 5 juillet** : Retrait des décisions des conciliations internes 9h -12H

BARIDEAU J. - BARIDEAU T.  
Proviseurs

VAN ELEWYCK V.  
Préfète des Études